

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 juillet 2014

ADAPTATION DE LA SOCIÉTÉ AU VIEILLISSEMENT - (N° 1994)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AS349

présenté par
Mme Pinville, rapporteure

ARTICLE 31

I. – À l’alinéa 8, après le mot :

« qualification »

insérer les mots :

« et de promotion ».

II. – En conséquence, substituer au mot :

« professionnelle »

le mot :

« professionnelles ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Engagé par le Gouvernement parallèlement à l'examen du projet de loi relatif à l'adaptation de la société au vieillissement, le plan pour les métiers de l'autonomie prévoit une politique globale et cohérente visant à rendre ces métiers plus attractifs. Le plan a pour objectifs de:

— stimuler et accompagner le développement des emplois pour répondre à des besoins croissants,

— faire des métiers du social et du médico-social des leviers d'insertion et de promotion des professionnels,

— développer la qualification et transformer les pratiques professionnelles pour améliorer la qualité du service rendu aux usagers.

Le présent amendement prévoit que les objectifs de qualification professionnelle définis dans les contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens viseront également la promotion professionnelle des salariés des services d'aide et d'accompagnement à domicile.

Celle-ci peut passer par exemple par l'accompagnement à la validation des acquis de l'expérience (VAE), par le développement de passerelles entre les différents métiers intervenant auprès des publics fragiles, notamment par le rapprochement avec les diplômes du secteur sanitaire (aide-soignant, auxiliaire de puériculture) afin de construire de véritables parcours professionnels.

Il s'agit en outre d'une évolution cohérente avec le souci de rapprochement des secteurs médico-social et sanitaire, dans une logique de prise en compte du parcours de santé des personnes.